



## NEWSLETTER AVRIL MAI 2019

[www.handicapenergie.fr](http://www.handicapenergie.fr)

**Arrêté du 15 février 2019 fixant les modalités d'appréciation d'une situation de handicap donnant lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée prévue par l'article R. 241-15 du code de l'action sociale et des familles et par l'article R. 821-5 du code de la sécurité sociale**

Toute situation de handicap, qu'elle soit liée à l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, à un polyhandicap ou à un trouble de santé invalidant, donne lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée prévue par le deuxième alinéa de l'article R. 241-15 du code de l'action sociale et des familles et par l'article R. 821-5 du code de la sécurité sociale si, compte tenu des données de la science, elle remplit les deux conditions suivantes : l'évaluation établit l'absence de possibilité d'évolution favorable à long terme des limitations d'activités ou des restrictions de participation sociale occasionnant une atteinte définitive de l'autonomie individuelle des personnes qui ont besoin d'une aide totale ou partielle, d'une stimulation, d'un accompagnement pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ou qui nécessitent une surveillance ;

**24 février 2019 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 2 sur 67**

Le taux d'incapacité permanente du demandeur, fixé selon le guide barème figurant en annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles, est supérieur ou égal à 80 %. Ces deux conditions sont évaluées individuellement au regard de la situation du demandeur.

**POUR EN SAVOIR PLUS**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/15/PRMS1835387A/jo/texte>

## **Handicap : l'ONU a remis son rapport sur la situation en France**

Résumé :

La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas-Aguilar, a effectué une visite en France du 3 au 13 octobre 2017. Dans son rapport sur cette visite, la Rapporteuse spéciale examine les questions liées aux droits des personnes handicapées en France métropolitaine à la lumière des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme. Sur la base des informations rassemblées avant, pendant et après la visite, elle met en lumière les progrès réalisés par la France, depuis que celle-ci a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010, pour assurer la protection des droits des personnes handicapées dans sa législation, ses politiques et ses programmes. La Rapporteuse spéciale souligne également les lacunes et les domaines dans lesquels des améliorations doivent être apportées et formule des recommandations pour aider le Gouvernement à transformer la société française et à offrir des réponses et des solutions inclusives à toutes les personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres.

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

<https://www.bastamag.net/IMG/pdf/devandasrapfrance201903.pdf>



### **Un rappel puisque nous allons prochainement voter.**

Autre point clé de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice : le droit de vote pour les personnes protégées devient la règle, et non plus l'exception. En pratique, la loi abroge l'article L.5 du code électoral, prévoyant que "lorsqu'il ouvre ou renouvelle une mesure de tutelle, le juge statue sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne protégée".

Jusqu'à présent, sur 680.000 personnes sous mesure de protection judiciaire, 310.000 étaient privées du droit de vote par une décision d'un juge des tutelles. Ce droit de vote inaliénable est une des mesures phares annoncées par le Premier ministre lors du comité interministériel du handicap du 25 octobre 2018. Sophie Cluzel, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, était notamment très attachée à cette mesure, qui a une valeur symbolique très forte en termes d'inclusion des personnes handicapées dans la Cité.

## **Nous avons participé au Colloque de la Fondation Jacques CHIRAC : Innover par le numérique pour l'autonomie du 15 février 2019**



### **PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT : INNOVER PAR LE NUMÉRIQUE POUR L'AUTONOMIE**

**Allocution de Madame Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées**

**Allocution de Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, ancien Premier Ministre**

Le numérique s'impose comme un formidable outil au service de la ressource humaine : sous son impulsion, nos modèles de soins et d'accompagnement évoluent et vont progresser à grande vitesse. Le numérique est LE SUJET d'actualité dans la santé, le médico-social et l'éducation : le plan e.santé de Madame la Ministre Agnès BUZYN, les appels à projets de la CNSA, les appels à projets de la quasi-totalité des Régions, les appels à projets des Agences Régionales de la Santé... c'est la profusion ! Cherchons et trouvons le fil conducteur et fédérateur de ce jaillissement.

**L'ENJEU DU COLLOQUE** - Fidèle à l'engagement de tous les colloques de la Fondation Jacques CHIRAC, cette 7ème édition avait pour objectif de démontrer que la mutation de fond par le numérique doit être portée en co-construction entre le monde médico-scientifique et le monde politico-législatif. Ainsi se sont réunis, scientifiques, médecins, professionnels médico-sociaux, associations, institutionnels, parlementaires, décideurs gouvernementaux.

**PROFIL DES PARTICIPANTS** - Pluridisciplinarité : scientifiques, médecins, professionnels de soin, de l'éducation, du médico-social, élus locaux et nationaux, institutionnels (MDPH, Conseils Départementaux, CCAS, ARS...), associations de personnes handicapées, de familles...

L'idée est qu'il faut travailler ensemble de façon décloisonnée, car une évaluation pertinente dans le domaine handicap doit être pluri conceptuelle et nécessite une approche transdisciplinaire. L'équité dans la qualité et l'accès aux soins dépend de la cohérence entre le monde médico scientifique et législatif. Les besoins des patients et des soignants sont réels et nous devons sans tarder nous emparer de l'enjeu du numérique qui est un espace vierge massivement investi par des acteurs économiques plus ou moins scrupuleux.

## À l'occasion du Mois Parisien du handicap, présentation des actions en faveur de l'accessibilité et des personnes en situation de handicap dans le 14e

En juin aura lieu la 3e édition du Mois du handicap dans le 14e, organisé par le Conseil Local du Handicap avec le soutien de la Mairie du 14e. L'occasion de mieux découvrir les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap et les acteurs locaux qui les font vivre.



À Paris, plus de 40 000 situations individuelles de handicap sont analysées chaque année. Chacun de nous peut être un jour directement concerné, de manière temporaire ou durable. Si on associe souvent le handicap aux personnes en fauteuils roulants, il faut aussi avoir à l'esprit que 85 % des handicaps sont invisibles, à l'image des troubles auditifs qui touchent 8% des Français.

Apporter des réponses en améliorant l'accessibilité, c'est créer un environnement plus convivial et inclusif pour tous, des personnes âgées aux personnes avec des problèmes de vue ou d'audition, en passant par les personnes avec une canne ou une poussette.

### **LES ACTIONS POUR RENFORCER L'ACCESSIBILITE**

#### **Bâtiments**

La collectivité compte 2 300 établissements recevant du public (ERP) dont 500 sont déclarés accessibles. La Mairie de Paris a produit et rendu ses agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) en 2015.

Elle mène une politique volontariste puisque 200 nouveaux lieux doivent être rendus accessibles chaque année pour que tous les équipements le soient en 2024.

Dans le 14e, 39 des 161 ERP étaient déclarés totalement accessibles au 1er janvier 2018.

Au-delà de l'accès physique à un lieu, la capacité de s'y repérer, de pouvoir communiquer et d'y pratiquer une activité donne sens à l'accessibilité universelle et permet de soutenir l'inclusion sociale.

Le site [handicap.paris.fr](http://handicap.paris.fr) propose une carte des lieux accessibles, avec une recherche détaillée par critères et types de handicap.

### **Notre Assemblée générale et CA auront lieu**

### **le 17 Mai sur Le site d'ENGIE du Landy**

[www.handicapenergie.fr](http://www.handicapenergie.fr)

Contact : [entraide.handicap@cegetel.net](mailto:entraide.handicap@cegetel.net)



*Vous recevez cette newsletter car votre adresse postale ou votre adresse mail est référencée dans notre base de données. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.*